

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2018 à 20 heures 30 PROCES VERBAL
--

L'an deux mille dix-huit le 25 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Bouchet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Présents : Jean-Michel AVIAS, Gilles BROCHENY, Patricia BARTHEZ, Catherine MIGLIORI, Anthony FERRER, Sophie ROY, Alain DESTELLE, Françoise PEYROUSE, Henri PELOURSON.

Absents excusés, Marjorie BASSE, Heicke NICKEL
Marjorie BASSE donne procuration à Catherine MIGLIORI
Heike NICKEL donne procuration à Jean-Michel AVIAS

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Sophie ROY

Début de séance : 20 h 40

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 31.08.2018.
- Présentation de divers rapports annuels des prestataires (Assainissement SUEZ, RAO, SPANC, SYPP)
- Etudes Abbaye (demandes de subventions)
- Pôle de service public (demande de subvention départementale)
- Modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

Monsieur le Maire propose que le compte rendu du conseil municipal du 31 août 2018 soit approuvé.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 31 août 2018 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Présentation des divers rapports annuels : SAUR-SUEZ-SPANC.

Conformément aux Articles L2224-5, D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports 2017 sur le prix et la qualité du

service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et des déchets ménagers.

Ces rapports, mis à disposition du public, doivent être approuvés au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces rapports contiennent une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vue des indicateurs de performance, les résultats financiers, et des indications sur le financement de l'investissement.

Les conseillers municipaux souhaitent que le délégataire puisse faire une présentation du rapport afin de développer les différentes options notamment concernant le traitement des boues. En effet, des contrôles de traitement des boues ont mis en évidence des dysfonctionnements du système qui à terme devra être remplacé ce qui engendrera des investissements supplémentaires.

Après présentation de ces rapports le conseil municipal à l'unanimité, prend acte :

- Du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport annuel du délégataire : SAUR
- Du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif et le rapport annuel du délégataire : SUEZ
- Du rapport d'activité 2017 et le pour le service d'assainissement non collectif : SPANC
- Du rapport d'activité et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers en 2017 : SYPP

Objet : Etude pour le bâtiment de l'ABBAYE

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment de l'Abbaye acquis par la Commune en 2005 n'a pas fait l'objet d'étude ni de projet spécifique à ce jour.

Ce bâtiment fait partie du patrimoine remarquable de la commune et il est du devoir de la collectivité de l'entretenir et de le valoriser.

Ce bâtiment présente des coûts d'entretien très importants pour les finances de la collectivité et certains travaux de restauration, notamment la réfection de la toiture, deviennent prioritaires.

Les services de l'Etat nous accompagnent et nous soutiennent dans le projet de valorisation de l'Abbaye.

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Philippe ARAMEL, est venu plusieurs fois le visiter, notamment en présence du Directeur Général de la Fondation du Patrimoine en février 2017 et s'attache à nous accompagner dans les démarches de valorisation du lieu.

Le 30 avril 2018, une délégation de la Région a accompagné Madame Catherine PACORET, conseillère régionale déléguée au Patrimoine pour la visite de ce lieu.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le principe de lancer une étude sur l'Abbaye.

Il conviendra de consulter des cabinets d'architecte pour une étude de l'Abbaye et de ses abords.

Cette étude, pourra être financée pour :

50% par la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Et 30% par le Département.

Monsieur le Maire souligne le soutien de 80% par les services de l'Etat et du Département ce qui permettrait à la Commune, avec une dépense de 20%, d'engager une étude spécifique sur le devenir de l'Abbaye, afin de valoriser et donner un sens à ce patrimoine de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- De lancer les démarches pour une étude sur l'Abbaye.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire au lancement de cette étude.

- De solliciter les partenaires pour leur soutien financier.

Objet : projet de Pôle de services publics : plan de financement

Monsieur le Maire rappelle la législation quant à l'accessibilité des établissements recevant du public et les installations ouvertes au public. Le bâtiment des services administratifs de la Mairie ne satisfait pas à ces règles.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est important d'entreprendre la mise en accessibilité des services publics pour le bien des administrés de la Commune.

Il rappelle la délibération du 17 juillet 2015, l'autorisant à déposer une demande de prorogation de l'agenda d'accessibilité concernant notamment le bâtiment de la Mairie. Cette prorogation avait été acceptée par Monsieur le Préfet.

Le bâtiment du SDIS, repris par la Commune, a déjà été partiellement aménagé pour un des services publics de la Commune, l'agence postale communale, et le reste du bâtiment pourrait y accueillir l'ensemble des services.

Les travaux envisagés porteraient sur l'aménagement de l'existant et une extension pour la partie des services techniques.

Ce projet a fait l'objet d'une estimation d'un montant de 737 385,62€ HT

Monsieur le Maire précise que ce projet peut faire l'objet de soutiens financiers de la part de l'Etat et des collectivités partenaires et que les dossiers de demande de subvention sont en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les demandes des services de l'Etat au sujet de la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public,
 Vu la délibération du 17/07/2015 autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande de prorogation de l'agenda d'accessibilité programmé notamment pour le bâtiment de la Mairie
 Vu l'arrêté n°2015 285-0015 du Préfet portant prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée,
 Vu la délibération du 05/12/2016 de reprise du bâtiment du SDIS par la commune, la convention entre le SDIS et la Commune de Bouchet et la signature de l'acte,
 Vu l'estimation des travaux d'aménagement et d'extension.

Monsieur le Maire précise que ce projet ne pourra pas se réaliser sans les soutiens financiers de nos partenaires et il informe que les dossiers de demande de subventions sont en cours.
 Monsieur le Maire propose au conseil municipal, le plan de financement suivant :

	RECETTES	DEPENSE
Montant total HT des travaux		737 385,62€
Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR	129 908,49€	
Département : Projet de cohérence territoriale	210.000,00€	
Région : Contrat Ambition Région	250.000,00€	
Financement communal	147 477,13€	
TOTAL	737 385,62€	737 385,62€

La part restant à charge de la commune sera inscrite au prochain budget et sera financée sur ses fonds propres, sans avoir recours à l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement proposé.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

OBJET : Modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019

Par délibération du 09 avril 2015, le conseil municipal a mis en place la taxe de séjour à compter du 1^{er} mai 2015.

Cette délibération fixe les modalités de collecte, les tarifs, les exonérations et le versement de la taxe de séjour.

La Loi de finances rectificatives pour 2017 a modifié le régime en matière de taxe de séjour, notamment pour les hébergements dits « non classés ».

Les modifications prévues sont de trois ordres :

- Une évolution de certains tarifs planchers et plafonds.
- La modification de certaines catégories d'hébergements.
- L'instauration d'un tarif proportionnel pour les hébergements en attente de classement ou dits « non classés ».

Il convient donc de prendre une délibération, avant le 1^{er} octobre 2018, pour une application au 1^{er} janvier 2019, afin de se conformer aux nouveautés législatives et assurer une collecte conforme de la taxe de séjour en 2019.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour

L'article L2333-30 modifié par la Loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 art 44 (V) modifie les tarifs comme suit.

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Palaces	0,70	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,30	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0,20	0,80
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,60
Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tous autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%

Le taux s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité
- Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30€ pour 2019)

Il est précisé que l'hébergeur collecte la part de taxe de séjour mise en place par la Commune, ainsi que la part additionnelle du Département. La commune perçoit la totalité et le comptable reverse la taxe additionnelle au Département.

Le Conseil municipal décide de porter la taxe de séjour pour les hébergements non classés à 2% et de conserver les autres tarifs identiques à la précédente délibération.

Vu Le code général des collectivités territoriales : article L2333-26 à L2333-32 et L5211-21, articles R2333-49 et R2333-50,

Vu l'arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire, qui précise les dispositions du décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la délibération du 09 avril 2015 de mise en place de la taxe de séjour sur la commune,

Vu la délibération du 05 décembre 2016 d'opposition de transfert de la taxe de séjour à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Vu la taxe additionnelle au profit du Département,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2019, à :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	Tarif par personne et par nuitée à compter du 1 ^{er} janvier 2019	Taxe additionnelle départementale 10%	Total
Palaces	0,70	4,00			
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,00			
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30	1,50	0,15	1,65
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50	1,00	0,10	1,10
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,30	0,90	0,70	0,07	0,77
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0,20	0,80	0,70	0,07	0,77
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de	0,20	0,60	0,50	0,05	0,55

caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures					
Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tous autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20		0,20	0,02	0,22
Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Tarif par personne et par nuitée à compter du 1^{er} janvier 2019	Taxe additionnelle départementale 10%	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	2%	En sus	

-Dit que les modalités, autres que les tarifs, adoptés par délibération du 09 avril 2015 restent applicables.

-Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents liés à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal

